

Plan de prévention des risques naturels
prévisibles (P.P.R.)

Plan n°1 (Vallée du Tech)

- R18** Numéro de zone
- Zones directement exposées aux risques
 - zones à risque fort
 - zones à risque moyen et faible
 - Zones non directement exposées aux risques
 - Périmètre d'application du règlement P.P.R.

Pièce jointe au PPRN approuvé par
 arrêté préfectoral du 29 juillet 2004.
 Pour le préfet,
 L'adjoint au chef du service
 départemental de l'écologie et du
 développement durable
 D. BARTHE

Prescription :
 Elaboration : avril 2003
 Ajustement : 29 07 2004



Echelle : 1 / 5000



Remarque : Le recul de précaution applicable à toute construction par
 rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises, n'est
 pas systématiquement mentionné sur le plan par la zone rouge.
 Le recul est défini dans le Règlement du PPR au paragraphe IV.1.3
 page 45

